



## COMPTE RENDU DU COLLOQUE « LE DROIT DES INVESTISSEMENTS EN ALGERIE »

Maison du Barreau Paris-1<sup>er</sup> Octobre 2009

Dans le cadre de son programme de partenariat avec l'Algérie et plus particulièrement avec nos confrères de l'**ACE-A**, la section internationale a organisé un colloque, le 1er octobre dernier à la Maison du Barreau à Paris, sur le droit des investissements et plus particulièrement sur la problématique liée aux dernières mesures gouvernementales encadrant l'investissement étranger.

Cette manifestation, était, pour la section internationale, une occasion pour les avocats des deux pays et pour les entreprises, d'échanger leurs points de vues et leur approche en tant que professionnels du droit et des affaires, sur les raisons de ces nouvelles mesures, leur impact sur les investissements réalisés et à venir ainsi que les moyens juridiques pour s'y adapter.

Cette manifestation qui a suscité un intérêt certain puisque le nombre de participants prévu a été rapidement atteint, a été marquée par la présence de Monsieur **Djamel BENAOU**M, adjoint de Monsieur l'Ambassadeur d'Algérie à Paris qui est venu exposer la position des autorités algériennes sur les dispositions de la loi de finances complémentaire de juillet 2009 qui a suscité de nombreuses interrogations sur l'orientation que veut donner l'Etat algérien à l'investissement étranger en Algérie.

Des éléments d'information précieux ont été apportés par le haut fonctionnaire notamment sur l'absence de remise en cause de la promotion de l'investissement étranger et plus spécialement l'investissement productif.

Monsieur BENAOU M a mis l'accent sur le souhait des autorités de son pays de voir se multiplier des contrats de partenariat et de joint-ventures pour la réalisation de projets d'investissements bénéfiques pour la partie algérienne (transfert de technologie, promotion et exportations) et la partie étrangère et notamment française ( mesures incitatives très importantes, priorité dans le financement et allègement des mesures de transfert des dividendes...).

Après cette intervention, qui fut suivi d'un débat animé, la première partie du colloque a été abordée en commençant notamment par un tour d'horizon du cadre juridique algérien des investissements et des principes essentiels qui ne sont pas remis en cause tels que :

- ▶ Intangibilité des avantages acquis ;
- ▶ Transfert de capitaux et de revenus ;
- ▶ Traitement identique de tous les investisseurs ;
- ▶ Couverture par les conventions et accords internationaux bi ou multinationaux d'encouragement et de protection des investisseurs ;
- ▶ Possibilité de recours à l'arbitrage international en cas de litiges pour les investisseurs non résidents.
- ▶ Le non recours à la réquisition administrative

Un panorama des différentes formes de sociétés a été exposé, mettant en évidence la similitude avec le modèle français.

Cette première partie assurée par **Baghdad HEMAZ**, fut suivie de celle relative au régime spécifique de l'investissement étranger, partie exposée par **Vincent LUNEL**, du Cabinet LEFEVRE-PELLETIER, et au cours de laquelle ont été passés en revue le processus de réalisation du projet d'investissement étranger en Algérie, les dispositions administratives et fiscales ainsi que les différents organismes qui encadrent toutes ces opérations.

Une intervention alternée des deux exposants a permis de compléter les éléments communiqués notamment sur les particularités pratiques de chacune des dispositions légales et ce, au regard des nouvelles dispositions de la loi de finances complémentaire.

La seconde partie du colloque a été traitée par nos confrères de l'ACE-A qui ont spécialement fait le déplacement à Paris pour apporter leur propre éclairage sur le cadre juridique des investissements et plus précisément sur les retombées pratiques de cette loi.

**Habib FAHIM, Président de l'ACE-A**, a exposé les arguments en faveur des nouvelles dispositions en expliquant les raisons économiques et financières à l'origine de celles-ci.

Il a ainsi insisté sur la nécessaire préservation des réserves de changes, selon les pouvoirs publics algériens, et ce, en limitant l'explosion des importations et la facture de plus en plus lourde des importations, notamment au regard de la baisse des prix du pétrole et par voie de conséquence des revenus pétroliers.

**Habib FAHIM** a détaillé les conséquences au plan pratique, les modifications apportées dans le processus de déclaration des investissements et des moyens permettant de bénéficier de l'ensemble des mesures incitatives en matière d'investissement.

Un point a été fait sur les nouvelles mesures relatives aux opérations bancaires liées à l'investissement étranger.

**Amine BENABDELLAH, Trésorier de l'ACE-A** a exposé quant à lui les dispositions qui renforcent l'attractivité pour certains secteurs de l'économie algérienne et a détaillé le renforcement des différentes mesures incitatives (exonérations fiscales et douanières notamment).

Il a passé en revue ces différents secteurs, comme l'agriculture, la pêche, le tourisme et les nouvelles technologies.

Il a conclu qu'au-delà de la disposition relative à la limitation de la part de l'investissement étranger dans le capital d'une société de droit algérien, le cadre juridique des investissements reste très attractif.

A l'issue de ces interventions, un débat très instructif a eu lieu justifiant l'attrait suscité par ce colloque.

**Baghdad HEMAZ**  
**Avocat au Barreau de Poitiers**